



Introduction

Depuis la création du Concours Jean-Pictet en 1989, plusieurs autres concours en droit international humanitaire ont vu le jour. Certains prennent la forme de concours d'essais, de jeux de rôles, de procès simulés, etc. Un tel développement est une chose très positive pour la diffusion du droit international humanitaire. Le droit international humanitaire ne peut que gagner à être mieux connu et mis en valeur, et les divers concours apportent indéniablement une contribution substantielle en ce sens.

Avec le temps, il s'est cependant avéré utile d'apporter quelques précisions sur la relation entre le Concours Jean-Pictet et le Comité pour le Concours Jean-Pictet (CCJP), d'une part, et d'autres initiatives ou institutions, d'autre part.

Pour toutes questions additionnelles prière de consulter le site Web du Concours :

www.concourspictet.org. En cas de doutes, il est possible de s'adresser à l'administratrice du Concours : helene@concourspictet.org.

* * * *

1. Relation entre le Concours Jean-Pictet et le CCJP

Qu'est-ce que le CCJP ?

Le CCJP est une association à but non lucratif régie par la loi française du 1er juillet 1901, ayant son siège à Chamalières (France).

Quel est son but ?

Le CCJP a pour unique but l'organisation du Concours de droit international humanitaire Jean-Pictet sur une base annuelle (le Concours se déroule sur une semaine entre février et avril de chaque année), dont la première édition a eu lieu en février 1989.

De qui est-il composé ?

Totalement indépendant, le Comité est composé de personnes (actuellement 12) qui viennent de différents horizons et interviennent à titre exclusivement bénévole ; il est assisté par une administratrice : Hélène Maghdessian.

2. Relation entre le Concours Jean-Pictet et d'autres initiatives ou institutions

2.1 Absence de présélection nationale, régionale ou autre

Existe-t-il une (des) présélection(s) nationale(s), régionale(s) ou autre(s) pour le Concours Jean-Pictet ?

Il n'existe pas de présélection nationale, régionale ou autre pour le Concours Jean-Pictet. Tout dossier d'inscription complet reçu dans les délais indiqués dans le Règlement, disponible sur le site Web du concours, sera pris en compte dans le processus de sélection des équipes organisé par le CCJP.

Il n'est cependant pas exclu que certaines équipes bénéficient d'un soutien financier octroyé par des entités autres que le CCJP, éventuellement sur la base d'une sélection – prenant la forme d'un concours ou une toute autre forme – organisée par exemple au sein d'une université, ou au niveau national ou régional.

Est-ce un atout d'avoir participé à une sélection indépendante du Concours ?

Le fait d'avoir passé une telle sélection ou gagné un autre concours de droit international humanitaire ne constitue jamais une garantie d'être sélectionné pour le Concours Jean-Pictet.

Seul le contenu du dossier de candidature envoyé pour le Concours Jean-Pictet entre en ligne de compte dans le cadre de la sélection pour ce Concours. En particulier, aucune extension du délai réglementaire n'est octroyée par le CCJP aux fins de permettre l'achèvement d'un autre processus de sélection, quelle que soit sa nature.

2.2 Critères et processus de sélection

Est-ce que les critères de sélection sont les mêmes pour le Concours Jean-Pictet et les autres concours qui existent au plan national, régional ou autre ?

De la même façon, les critères utilisés pour une sélection ou un concours autres que le Concours Jean-Pictet n'ont aucune influence sur ce dernier. Une équipe admise à un autre concours – national ou régional, par exemple – pourrait ne pas être ensuite sélectionnée au Concours Jean-Pictet, en raison d'une différence entre les critères de sélection utilisés.

Cela est vrai autant pour les critères d'admission que pour les paramètres d'évaluation pendant le Concours. Ainsi, les paramètres d'évaluation et leur pondération peuvent être différents, tout comme le champ de la matière couverte ou le style d'épreuves.

Quels sont les critères de sélection pour le Concours Jean-Pictet ?

Pour ce qui concerne le Concours Jean-Pictet, les critères de sélection sont ceux du dossier de candidature, disponible en ligne sur le site Web du Concours généralement dans le courant du mois de septembre qui précède chaque édition. Lors de l'examen des dossiers de candidature, le CCJP évalue :

- la qualité des *curriculum vitae* des trois candidats constituant l'équipe ;
- la qualité des réponses aux questions de droit international humanitaire figurant dans le dossier de candidature (questions 1 et 2 du dossier de candidature) ; et
- la motivation de l'équipe (question 3).

Bien que ce critère n'intervienne que de manière marginale par rapport à la qualité des dossiers, le CCJP veille également à assurer une répartition géographique équitable des équipes sélectionnées.

Quand est annoncé le résultat de la sélection au Concours Jean-Pictet ?

Le résultat de la sélection est en principe annoncé dans le courant du mois de janvier précédant chaque édition.

Combien d'équipes peuvent participer au Concours Jean-Pictet ?

Le nombre maximal d'équipes pouvant participer à une édition – toutes sessions confondues, anglophone, hispanophone et francophone – est fixé à cinquante-six.

Le règlement du Concours Jean-Pictet ne permet pas à deux équipes d'une même institution d'être candidates à la même édition du concours.

2.3 Liens entre le Concours Jean-Pictet et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Quels sont les liens qu'entretiennent le Concours Jean-Pictet et le CICR ?

Le Concours Jean-Pictet est géré et organisé de façon complètement indépendante du CICR. Le Concours entretient néanmoins un lien privilégié avec le CICR. Ce lien s'explique par un engagement commun envers l'enseignement du DIH au niveau universitaire.

Comment le CICR soutient-il le Concours Jean-Pictet ?

Depuis de nombreuses années, le Concours Jean-Pictet bénéficie d'un solide soutien de la part du CICR qui contribue à l'événement de différentes façons :

- en offrant un soutien financier au CCJP pour faciliter son travail durant les mois qui précèdent et suivent le Concours ;
- en faisant la promotion de l'événement par le biais de ses Délégations ;
- en facilitant la participation d'équipes provenant de pays affectés par des conflits armés et autres situations de violence ; et
- en proposant ses collaborateurs (provenant tant du terrain que du siège, à Genève) en tant que membres des jurys ou en tant que tuteurs.

Par ailleurs, dans un grand nombre de régions du monde, le CICR est impliqué dans l'organisation d'événements visant à stimuler l'intérêt des étudiants pour le DIH. Plusieurs de ces événements reprennent, sous une forme ou une autre, la formule des jeux de rôle du Concours Jean-Pictet et contribuent ainsi à faire connaître ce dernier.

Quels sont les liens existant entre les concours de DIH organisés par les Délégations du CICR et le Concours Jean-Pictet ?

Malgré les liens étroits existant entre le Concours Jean-Pictet et le CICR, la sélection des équipes candidates se fait sans aucune implication du CICR. Il n'existe notamment aucun accord avec le CICR garantissant la participation d'une équipe. La situation présentée en termes généraux ci-dessus ("Absence de présélection nationale, régionale ou autre") est valable dans tous les cas.